

Arrondissement de Soissons
Canton de Soissons-Sud

COMMUNE DE **VAUXBUIN**

232, rue de la mairie
02200 VAUXBUIN
Tél. : 03 23 73 07 64
Fax : 03 23 73 10 50

E-mail : mairievauxbuin@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

(En exécution de l'article L. 2121.25 du code général des collectivités territoriales)

- Séance du 10 janvier 2012 -

L'an deux mil douze, le 10 janvier à 19 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué le 26 décembre 2011, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gilbert BOBIN, Maire.

Étaient présents : Gilbert BOBIN, Maire ; Claudie MALLET, Stéphane ROGAN, David BOBIN et Maurice HUGÉ, Adjointes au Maire ; Annie BARBA, Régine BARLE, Claudette QUÉANT et Alain VAILLANT, Conseillers municipaux.

Étaient absents excusés et représentés : Jérôme CAZZOLA qui donne pouvoir à David BOBIN, Sylvie DESQUILBET qui donne pouvoir à Claudette QUÉANT, Annick PORRO qui donne pouvoir à Claudie MALLET.

Étaient absents : Pascal COURBET et Gilbert LAMBIN.

Luc MOUTON est arrivé au point n°2 et a pris part aux délibérations.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

M. le Maire a ouvert la séance et défini l'ordre du jour :

- 1) Désignation du secrétaire de séance.
- 2) Avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais.

*

1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Claudie MALLET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

2 – AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU SOISSONNAIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais en date du 29 juin 2006 lançant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

Vu la délibération en date du 6 octobre 2011 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais a arrêté le projet de SCOT,

Vu l'article L122-8 du code de l'urbanisme,

Vu le projet de SCoT,

Après examen du projet présenté,

Considérant l'inscription de deux périmètres susceptibles de faire l'objet d'une zone d'aménagement différé (ZAD) sur la commune de Vauxbuin,

Considérant que ces projets n'ont, à aucun moment, fait l'objet de discussions directes avec les élus de la commune et, pour l'un des deux, d'une inscription dans les différents documents d'élaboration du SCoT au fil de la procédure,

Considérant que le périmètre de 31 ha proposé sur le plateau, en bordure de la RN2, va totalement à l'encontre des préconisations même du SCoT qui prévoit que « les nouvelles constructions devront être limitées et se réaliser en continuité des bourgs et hameaux existants, dans une logique de densification »,

Considérant que le PADD lui-même préconise un développement de l'habitat « très mesuré et encadré » dans les secteurs de plaine éloignés du cœur d'agglomération, sur les coteaux et sur les plateaux,

Considérant l'incohérence que représenterait la réalisation d'un programme d'habitat sur le plateau, formant un îlot complètement coupé du reste du village, sans cohérence et sans âme,

Considérant la démesure que pourrait représenter la réalisation d'un programme d'habitat sur une zone de 31 ha lorsqu'il est prévu pour Vauxbuin une densification de logements de l'ordre de 35 à 50 logements par ha,

Considérant que la réalisation d'un programme d'habitat sur le plateau porterait gravement atteinte aux principes du développement durable, notamment du point de vue de la préservation des terres agricoles de bonne qualité en secteur périurbain,

Considérant, enfin, la volonté politique de la Municipalité de développer l'habitat sur son territoire, affirmée notamment par la réalisation récente de lotissements de pavillons et le projet en cours de création d'un programme de logements publics,

montrant ainsi une réelle participation à l'effort collectif de construction de logements dans toutes les communes de l'agglomération,

Le conseil municipal,

Où l'exposé de David BOBIN, Adjoint au Maire :

- **ÉMET** un avis défavorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais,
- **DEMANDE** à la Communauté d'Agglomération du Soissonnais de retirer du projet définitif de SCoT la création d'une zone d'aménagement différé de 31 ha sur le plateau, en bordure de la RN2, sur le territoire de Vauxbuin.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
11	1 (Maurice HUGÉ)	1 (Annie BARBA)	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Fait à VAUXBUIN, le 11 janvier 2012

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Claudie MALLET

Gilbert BOBIN